



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

- **ORGANISATION**

Le service de restauration fonctionne chaque jour scolaire, de 11h30 à 13h20.

Régulièrement dans l'année, un pique-nique est servi à la place du repas habituel. Celui-ci peut être pris dans la cour, dans le réfectoire ou en extérieur (terrain de basket derrière l'église).

Seuls les parents dont l'enfant a un PAI en seront avertis.

- **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil (226 enfants, répartis en deux services).

La cantine scolaire est réservée en priorité aux familles dont les deux responsables légaux travaillent.

Une attestation employeur vous sera demandée.

Pour le moment, les critères de priorité sont non-appliqués. Si nécessaire, une attestation employeur vous sera demandée.

Les inscriptions et modifications se font via « **Mon Espace famille** » <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>
Pour les nouveaux arrivants, un espace famille sera créé après dépôt du dossier complet et des codes d'accès seront communiqués.

L'inscription est à faire au plus tard le jeudi 10h00 de la semaine précédente. Les annulations sont possibles 2 jours ouvrés à l'avance, avant 10h00.

Vous pouvez à tout moment inscrire votre/vos enfant(s) pour l'ensemble de l'année scolaire.

À défaut d'inscription dans les délais, aucune relance ne sera faite et votre enfant ne sera pas inscrit.

En cas d'absence de 2 repas consécutifs, un seul repas sera facturé, à condition d'avoir prévenu dès le premier jour avant 10 heures et sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, nous vous rappelons que votre enfant étant inscrit, il sera accueilli à la cantine scolaire. Le repas sera donc facturé.

En cas d'absence, vous devez prévenir la mairie et l'école.

- **TARIFS**

Des frais d'inscription de 10,00 € par famille vous seront facturés lors de la première inscription uniquement sur votre première facture.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 - 2025 sont les suivants :

- Repas : 5,30 € par repas
- Repas à partir du 3^{ème} enfant : 3,40 € par repas
- Frais de garderie enfant PAI : 3,00 € par repas
- Enfant non inscrit : 10,00 € par repas

- **FACTURATION**

Un avis de sommes à payer correspondant au nombre de repas servis vous sera adressé courant du mois suivant, sur la même facture que l'accueil périscolaire.

Le règlement se fera soit par :

- Prélèvement (mandat de prélèvement et RIB obligatoire) ;
- Carte bancaire sur internet via <https://www.payfip.gouv.fr>.

Le délai de règlement mentionné sur l'avis de sommes à payer doit être respecté.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher du CCAS en mairie ou des services sociaux.

- **SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ**

L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés par un personnel placé sous la responsabilité de l'administration communale.

En cas d'accident, il sera fait appel dans un premier temps aux Premiers Secours puis aux parents.

- **HYGIÈNE**

Avant chaque repas, il sera demandé aux enfants d'aller aux toilettes et de se laver les mains.

- **DISCIPLINE**

Dans l'intérêt général, il est indispensable que les repas soient pris dans un climat calme, détendu et de bienveillance.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline, de la vie en collectivité, et la politesse.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes données par les animateurs.

Le matériel et les jeux mis à disposition doivent être rangés correctement et systématiquement.

Tout jeu personnel est interdit, excepté les ballons en mousse marqués au nom de l'enfant.

Dans les salles d'accueil, tous les enfants seront en chaussettes.

En cas de manquements répétés signalés et après convocation des parents, Madame le maire ou son représentant pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

Une exclusion d'une semaine pourra être prononcée. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et si les incidents se renouvellent, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Toute attitude de menace envers le personnel ou dégradation volontaire d'un matériel entraînera immédiatement une exclusion temporaire voire définitive.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement de ce service qui ne peut être assuré qu'avec l'entière coopération des représentant légaux, des enfants et des animateurs.